

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAURELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 5 JUIN 1828.

Depuis la chute de l'ancienne administration à laquelle l'énergique et loyale opposition de M. de Châteaubriand eut tant de part, l'existence politique du noble pair semblait équivoque. Son influence avait été assez forte pour porter M. Hyde de Neuville au ministère; mais comment expliquer son propre éloignement de la direction des affaires? Était-ce refus d'y participer? Pourquoi y avait-il poussé un de ses amis? Était-ce faute d'être appelé? Comment le concevoir, alors qu'il montrait assez de crédit pour faire appeler un tiers?

Ceux qui ont voulu expliquer l'incertitude de cette position, ont prétendu que l'entrée de M. Hyde de Neuville au ministère était le prélude convenu de l'appel de M. de Châteaubriand à la présidence du conseil, mais qu'ensuite la majorité du cabinet qui ne donne jamais qu'un à un des gages à l'opinion publique, avait compté pouvoir se passer de cet auxiliaire. C'est en effet à cet époque que le ministère fit concession à la France, pour nous servir de son langage, de la loi destinée à prévenir les fraudes électorales, et l'on sait que la nation toujours confiante, crut voir dans cette loi l'indication de la route dans laquelle on voulait constamment marcher.

Mais enfin un homme comme M. de Châteaubriand ne pouvait rester sans se prononcer. Ami du pouvoir, il devait le partager. Adversaire du pouvoir, sa voix puissante devait l'accuser au tribunal de l'opinion publique, bien plus encore que dans l'enceinte si peu retentissante du Luxembourg.

La nomination du célèbre écrivain au poste d'ambassadeur à Rome, satisfait-elle et à ce que la France attend de lui et aux vœux qui semblent l'appeler à prendre une part plus directe au gouvernement?

On voit par cette nomination que le ministère redoute plus M. de Châteaubriand qu'il ne le désire. Ce n'est pas son appui qu'il invoque, mais sa neutralité et son silence qu'il veut stipuler au prix d'un titre qui donne plus d'éclat qu'il ne procure de pouvoir, et qui doit flatter l'illustre pair par cela seul qu'il l'investit du protectorat des arts.

En effet, la noble franchise de M. de Châteaubriand, son ame ouverte et généreuse se seraient-elles accommodées du système méticuleux de l'administration actuelle, de ces concessions menteuses où l'article 2 reprend ce que donne l'article 1, de cette politique vacillante, de ces promesses toujours répétées et toujours démenties, enfin de tout cet ensemble de conduite, où il y a si peu de franchise et de générosité? Non, sans doute; dès le lendemain de son entrée au conseil, il se fût prononcé contre ce villélisme réchauffé. Peut-être que, comme en 1824, l'intrigue l'eût emporté; mais alors, pour la seconde fois frappé d'une honorable disgrâce, il se fût réfugié dans le sein de la nation, et ses accens auraient fini par abattre une administration qui, poussée de plus en plus dans la voie où sa faiblesse l'a engagée, eût fini par devenir déplorable comme sa devancière.

Le *Moniteur* contient une ordonnance du roi sur les conflits. Nous sommes forcés d'en renvoyer l'insertion à notre prochain numéro.

Un voleur a eu l'audace d'assaillir hier en plein jour un homme qui passait dans la rue Saint-Côme, porteur d'un sac d'argent. Une lutte très-vive, quoique rapide, a eu lieu: l'assaillant était armé d'un couteau, et il en a porté un coup heureusement peu dangereux à celui qu'il voulait dépouiller. Sur le point d'être entouré, il s'est jeté dans une allée

où les personnes les plus courageuses l'ont suivi, et il a été arrêté.

— La nuit dernière, un domestique de M. Couchoud, marchand de charbon, rue de l'Arsenal, a été attaqué et tué dans le magasin à la garde duquel il était préposé.

— Une jeune fille a été retirée avant-hier du Rhône sans apparence de vie. On l'a transportée dans un café au Brotteaux, où les soins qu'on lui a prodigués l'ont rappelée à l'existence.

CORRESPONDANCE.

Paris, 2 juin 1828.

Le discours de M. l'évêque de Beauvais a causé une surprise universelle, et les trois sections du centre et des deux gauches de la chambre, partagent l'étonnement et l'affliction des citoyens. Mille bruits divers circulent à l'occasion de ce discours, et tous ne sont pas à la gloire de l'orateur: je les tairai, je n'aime pas à accuser sans preuve certaine. Mais je dois vous faire connaître le rapprochement que l'on fait entre cette équipée ministérielle et ce qui se passe chez nos voisins: on remarque en effet qu'elle coïncide avec les nouveaux changements opérés dans le ministère anglais, et on en conclut que non-seulement elle a été imposée par ce pouvoir occulte qui nous tourmente et semble régir nos affaires intérieures, mais encore qu'elle exprime la pensée et les espérances de tous ceux qui sous le nom de *torys* en Angleterre, de *stationnaires* en Autriche, d'*absolutistes* en Espagne, de *propagands* en Italie, conspirent sans cesse contre nos droits et nos libertés. Une force est venue du dehors. En effet, chaque fois que le *torysme* a semblé gagner du terrain dans la vieille Albion, on a cherché à en faire perdre à notre France constitutionnelle. On se rappelle certaines joies et certains projets qui se sont trahis lorsqu'il y eut un moment d'incertitude au commencement du ministère de Canning, lorsqu'on doutait qu'il pût organiser son système. On n'oublie pas non plus les transports causés par la mort de ce grand homme d'état.

Voilà donc enfin les jésuites officiellement préconisés; les voilà proclamés de dignes ouvriers évangéliques. Voilà tous les écarts du jeune clergé, avoués et blâmés par M. d'Hermopolis, niés ou excusés par M. de Beauvais! On est d'autant plus étonné de cette levée de bouclier, que le prélat qui l'a faite passait pour avoir été jusqu'à présent d'une modération exemplaire, tout-à-fait anti-congréganiste, et favorisant hautement les seuls travaux de son clergé séculier. Homme du monde de formes aimables, il apportait, pour ainsi dire, dans la religion et dans l'exercice de ses fonctions, toute la philosophie et toute la tolérance qu'elles peuvent comporter dans son diocèse. On aimait à le comparer à Fénelon, à Fénelon dont il a aussi l'éloquence fleurie et un peu prolixe; et sans doute il l'eût toujours imité en réprimant le zèle trop ardent de ses collaborateurs, si la funeste influence du porte-feuille n'avait agi. On savait que bientôt il serait question des jésuites à la chambre: il a fallu rompre les chiens, comme on dit vulgairement, et accuser à l'avance ceux qui devaient accuser les bons pères.

C'est probablement samedi prochain que le rapport sur les pétitions contre les jésuites sera fait; du moins c'est l'intention du comité. Ces pétitions seront très-certainement prises en considération et renvoyées aux ministres, mais on craint cependant que ce ne soit pas à une grande majorité. Toute l'extrême droite et une portion du côté droit que cette question tourmente et afflige beaucoup, voudront, dit-on, l'étouffer par l'ordre du jour. Cet arbre jésuitique a de si profondes racines, que le centre droit craint qu'on ne le puisse arracher sans

ébranlement; s'il en était autrement, il voterait pour qu'on y mit la coignée. La plupart des membres de cette fraction de la chambre sont des magistrats qui personnellement n'aiment guère les fils de Loyola, mais qui, sagement attachés à l'ordre et à la tranquillité publique, s'exagèrent l'influence que peut exercer sur les esprits cette discussion de la légalité ou de l'illégalité des jésuites. Au reste, si on va au scrutin secret, on aura une majorité plus grande qu'on ne croit. Chacun en ce moment, dégagé du pouvoir exercé par le voisin, se recueille en lui-même et vote selon ses propres lumières. Telles sont les probabilités actuelles; mais une seule semaine peut apporter bien des changements. Certainement M. le ministre des cultes n'a pas pris sur lui de prononcer son discours sans en avoir conféré avec ses collègues, quoique quelques personnes prétendent le contraire. Ainsi le ministère, ou au moins la majorité des ministres est d'accord avec lui sur ce point. Voyez quel terrain nous avons perdu! Il y a loin de cet instant à celui de l'ouverture de la session!

Le *Journal des Débats* dit fort bien que, par suite du changement du ministère anglais, chaque parti dans le parlement va se remettre où il doit être. Wellington et ses partisans *aristocratiseront*, et les Huskissonistes *populariseront* en favorisant le commerce, l'industrie et la masse de la nation; la position sera plus nette et par conséquent meilleure. Non-seulement la question du bourg d'*East-Retford* n'est que le vain prétexte de la querelle, mais même celle des blés, à peu près arrangée dans la chambre haute, et celle des catholiques, à laquelle les vrais Anglais n'attachent aucune importance, et qui n'est plus qu'une *amusette* annuelle pour faire prendre patience à l'Irlande, ne sont pour rien dans ce débat. La véritable cause de la discussion est la même qui agit si activement chez nous; du moins c'est l'opinion de beaucoup d'Anglais fort éclairés que je vois ici. Wellington veut-être le chef du mouvement de *recul* qu'on cherche à nous imprimer; c'est un rôle qu'il envie à M. de Metternich. Huskisson au contraire est à la tête du mouvement *en avant*. La Grèce et la Russie sont bien entrées aussi pour quelque chose dans cette dislocation ministérielle; car on ne peut aujourd'hui armer et demander des hommes et de l'argent sans faire quelques concessions à des peuples qui raisonnent. Nous allons donc voir renaître dans le parlement ces vieux mots de *whigs* et de *torys*, ou, si les noms ne réparassent pas, les discours et les actions renaîtront. Les tems de Pitt et de Fox ressusciteront, avec cette différence cependant que l'altercation ne saurait durer trente ans; avant une année, peut-être, le parti national aura repris le dessus.

D'après tout ce que je viens de vous dire, vous voyez que cette situation à nous est extrêmement fâcheuse, parce qu'elle est très-incertaine. Rien ne marche, ou, pour mieux dire, nous semblons reculer de jour en jour. Que deviendra cette loi sur la presse, pour laquelle on a préparé des amendements, convenus avec la réunion Agier? Nous n'en savons rien. Le ministère se montre récalcitraut, et dit qu'il aime mieux succomber avec gloire que de céder. Cependant il est à croire que s'il a peccé que les amendements doivent obtenir la majorité, il perdra sa fierté. On insiste vainement auprès du ministère, pour obtenir des changements dans le personnel de l'administration; il fait de belles promesses qu'il ne tiendra pas. Il n'est point assez fort pour tenir tête à la congrégation. D'un autre côté, on annonce pour cette semaine une mesure quelconque à l'égard des petits séminaires: ce ne sera qu'une demi-mesure, et, vous le savez, les demi-mesures perdent les meilleures causes et précipitent la chute des ministres les mieux intentionnés.

PARIS, 3 JUIN 1828.

M. Henrich de Pensey, premier président de la cour de cassation, M. Favard de Langlade, président de section, et M. Chauveau-Lagarde, conseiller à la même cour, ont été installés en audience solennelle.

Le *Courier* anglais du 30, annonce que l'on s'attend à la plus violente opposition dans les communes contre le nouveau cabinet Wellington, et que déjà l'on désigne M. Huskisson comme devant se mettre à la tête des combattants. Il accompagne ces révélations de doléances sur la perte que l'administration vient de faire de ces hommes recommandables par leurs talents et leurs services, et il cherche à démontrer que leur conscience repousse la nouvelle situation où l'on suppose qu'ils vont se placer dans le parlement. Il règne dans le ton du journal officiel du duc de Wellington un certain sentiment de crainte qui annonce que S. G. trouve plus facile de démolir un cabinet que d'en reconstruire l'édifice.

Le *Times*, qui gardait depuis plusieurs mois un silence semi-approbatif sur les mesures de l'administration, rentre en campagne par une revue ironique des personnages appelés nouvellement à siéger dans le conseil. Il représente lord Aberdeen comme l'ami intime du prince de Metternich, et gémît de voir les relations extérieures de l'Angleterre confiées aux mains d'un homme qui a fait son éducation politique à Vienne.

On ne savait point encore, le 30, à Londres, si le marquis d'Anglesea se démettait du poste de viceroy d'Irlande; mais on paraissait croire généralement à sa retraite.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Royer-Collard.)

Séance du 2 juin.

La séance est ouverte à deux heures.

M. de la Bouslay obtient la rectification du procès-verbal, qui ne constatait pas, selon l'honorable orateur, l'étendue de son rapport sur les pétitions.

La rectification et le procès-verbal sont successivement adoptés.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le projet de loi relatif à la presse périodique.

M. Thouvenel lit contre le projet un discours écrit, que le bruit des conversations particulières et la faiblesse de la voix de l'orateur nous privent de recueillir. Il nous semble qu'il s'attache particulièrement à combattre l'opinion de M. le ministre des affaires ecclésiastiques sur les jésuites.

M. de Martignac : La discussion qui nous occupe a pris un caractère de gravité qui appelle de notre part une sérieuse attention, et qui nous oblige à des explications que nous aurions cru faciles, mais que nous serons toujours prêts à donner.

Depuis long-temps l'usage de la censure était condamné par l'opinion publique; la liberté des journaux était devenue un besoin comme les journaux eux-mêmes, et le gouvernement devait au pays le sacrifice d'une faculté qu'il avait pu juger utile dans d'autres cas, mais dont il ne pouvait user sans exciter de justes craintes et sans se faire à lui-même un dommage plus difficile à supporter que le mal auquel elle devait offrir un remède.

Le droit conféré aux cours royales de suspendre et de supprimer les journaux dont l'esprit leur paraissait dangereux et nuisible, n'avait produit aucun avantage réel, et les inconvénients que présentait ce pouvoir discrétionnaire pouvaient en faire désirer l'abolition.

Enfin, l'autorisation exigée pour publier un journal paraissait créer en faveur de quelques-uns un privilège et un monopole qui pouvait paraître contraire à l'esprit de nos institutions, sans offrir au gouvernement, en faveur duquel il était créé, aucune utilité reconnue.

A l'ouverture de cette session, des réclamations s'élevèrent en foule pour obtenir l'abolition de la censure et des autres dispositions de la loi du 17 mars 1822. Deux propositions furent faites à cette tribune. Le gouvernement pouvait les combattre et les repousser; nos institutions lui assuraient les moyens; mais il reconnaissait lui-même la réalité d'un besoin, et il était aussi fermement décidé à faire ce qu'il reconnaissait juste, qu'à repousser tout ce qu'il croirait contraire aux intérêts bien entendus du trône et du pays.

Les ministres se déterminèrent donc à proposer au roi l'abolition de la censure facultative, celle du droit de suspension et de suppression, celle enfin du droit d'accorder ou de refuser à son gré l'autorisation nécessaire pour la publication de nouvelles feuilles périodiques. Mais en proposant ainsi au roi de renoncer aux armes qu'une législation existante avait placées dans ses mains, il était sans doute de notre devoir de lui indiquer les moyens réguliers et justes qui pouvaient rassurer la couronne et la société contre les dangers de la licence.

Depuis long-temps, et particulièrement depuis une année, on s'était occupé avec ardeur et persévérance de la presse périodique. Une commission chargée par la chambre des pairs de l'examen d'une autre loi, avait déjà préparé avec une sagesse et une maturité qui pouvaient être offertes pour modèles, un travail nouveau auquel avaient coopéré des hommes habiles.

On était sûr de trouver là d'utiles matériaux; ce travail fut donc consulté.

Ce fut sur l'esprit de ses dispositions principales que le projet qui vous est soumis fut fondé. J'ignore si c'est là ce qu'on a voulu dire quand on nous a assuré que ce projet n'était pas notre ouvrage; mais, dans ce cas, je ne comprends pas bien comment on prétendrait que le germe en a été importé dans le palais de nos rois par les ennemis de nos institutions et de la monarchie. (Murmures à gauche.)

Le système que nous avons adopté, Messieurs, est facile à comprendre et à expliquer.

Il admet tous les Français majeurs, et jouissant de leurs droits civils à publier des journaux ou écrits périodiques; il les assujettit à fournir un cautionnement qui varie selon le retour plus ou moins fréquent de la publication; il en dispense ceux qui ne paraissent qu'une fois par mois.

En consacrant ainsi le droit de créer un journal sans autre condition que ce facile versement d'un cautionnement, il fallait s'assurer les moyens de poursuivre utilement la réparation du dommage que l'abus de ce droit pourrait causer.

Les auteurs du projet cherchèrent à indiquer à l'action régulière des tribunaux, non un prévenu loué pour cet usage, mais un homme attaché par des intérêts réels à l'établissement, pour qui un emprisonnement fût une peine et non un accroissement de profit.

Ils ont considéré les journaux comme une entreprise commerciale, et ils ont voulu avoir pour garant celui ou ceux qui sont à la tête de l'entreprise, qui l'administrent, qui la régissent. Les auteurs du projet ont proposé de faire peser la responsabilité sur les gérants d'une société qui a pour objet l'exploitation d'une feuille périodique; que ces gérants fussent associés dans l'entreprise et intéressés dans le cautionnement; ils ont voulu que les noms des associés fussent connus; ils ont pris des précautions pour que la déclaration exigée fût sincère; enfin, ils ont exigé que le journal portât la signature de celui qui répondait de ses auteurs.

Tout le système du projet tendant à substituer la vérité au mensonge, la réalité à la fiction, il importait d'assurer la sincérité de la déclaration prescrite, et une peine sévère est proposée contre l'infraction à cette partie de la loi.

Toutes les voix s'élevèrent pour dire : Aggravez les peines, grossissez les amendes. Le projet porte les amendes au double du minimum. En cas de récidive surtout, les tribunaux peuvent suspendre le journal. On avait dit : Frappez les diffamations : la vie privée doit être murée. Le projet dit que lorsque les tribunaux auront ordonné que les débats auront lieu à huis-clos, les journaux ne pourront publier les faits et les mémoires. Enfin on demandait l'abrogation de la loi du 17 mars 1822.

Tel est l'ensemble de la loi proposée.

Portée à cette chambre, elle y fut écoutée avec faveur, accueillie avec empressement par ceux qui se montrent jaloux des libertés publiques.

Un journaliste l'ayant attaquée avec vivacité, un honorable député, qui ne suivait en cela que le mouvement de sa conscience, se constitua son défenseur, et plaida sa cause avec l'habileté dont il a donné tant de preuves. (On rit à droite.)

Les journaux combattirent le projet, mais un grand nombre de membres de la chambre, siégeant du même côté que notre avocat, demeurèrent fidèles à la cause qu'il avait défendue. Au jour où le rapport dut être fait, cette fidélité existait encore, et j'en ai pour preuve incontestable l'inscription de leurs noms sur la liste des orateurs qui se présentaient pour défendre la loi proposée. (Nouveaux rires à droite.)

Le moment de la discussion est arrivé, et ceux qui ont entendu les attaques dont le projet ou ses auteurs ont été l'objet, ont cherché presque vainement, au milieu de cette lutte inégale, à distinguer les aïeux des adversaires.

Parmi ceux qui se sont fait remarquer par le talent, la vivacité de l'attaque, par l'ironie sanglante et amère qui l'accompagnait, vous avez peut-être reconnu avec quelque surprise notre premier défenseur, et vous vous êtes demandé les causes de ce brusque changement. (Marques nombreuses d'hilarité à droite.) Je ne vous les dirai pas, Messieurs, dans la crainte de me tromper, mais il vous les a expliquées lui-même, et je me sens le courage de vous répéter ces explications. « Il aimait à entourer d'une confiance anticipée le naissant ministère. » La faiblesse et l'incertitude de nos premiers pas, les regards timides que nous promettions sur une chambre inconnue, notre désir de trouver pour un système quelconque une majorité forte et protectrice, toutes ces choses le touchaient, et l'intéressaient. »

Cette première impression n'a pas duré; il ne demandait que de la loyauté et de la justice, tous les actes du ministère l'ont déçu; son sort est d'être dans l'opposition, et il s'y résigne.

Vous concevez, Messieurs, qu'à la vue de telles raisons, il est bien permis de vous présenter comme un fléau la loi que l'on représentait comme une amélioration notable à notre législation.

C'est en effet comme un fléau, comme une invention de tyrannie, que la loi proposée a été représentée.

« Elle viole manifestement l'article 8 de la Charte; elle impose des mesures préventives à l'exercice d'un droit que la Charte a consacré sans restriction. »

« Le cautionnement est une mesure immorale d'abord, puis contraire à la Charte. »

« Qui pourrait être gérant responsable? Quel est l'homme riche, bien élevé, qui voudra accepter une semblable charge? rester exposé à toutes les poursuites? Son nom sera dans toutes les bouches; il lui faudra répondre à toutes les douleurs. »

« Que dire de cette amende énorme qui fait revivre les confiscations? de cette suspension d'un journal qui dépouille un homme de sa propriété? »

« Et pourquoi tant de précautions? Pour se garantir des dangers d'un journal. »

« Ces dangers existent-ils donc réellement? L'importance des journaux est-elle si réelle qu'on le prétend? On les accuse d'égarer l'opinion, de la faire, c'est une erreur; ils ne font que l'exprimer, que la proclamer. Les journaux sont un besoin et non un danger; malheur à ceux qui voient partout des accusations, à qui la conscience fait craindre que partout où on parle on ne dise du mal d'eux. »

« Des ministres qui seraient animés de l'amour du bien public, qui seraient déterminés à marcher d'un pas ferme dans la voie des améliorations, ne craindraient pas ces organes de l'opinion publique. Mais on comprend qu'il n'en peut être ainsi de ministres faibles et irrésolus qui ne comprennent pas leur situation, qui, constitutionnels honteux, ne peuvent mettre leurs actes en harmonie avec leurs paroles. Ne serait-il pas tems qu'un pareil jeu eût son terme? »

Je m'arrête, Messieurs, et négligeant toutes les objections de détails, j'arrive de suite à l'examen des articles.

Je veux seulement jeter un coup d'œil rapide sur les objec-

tions principales; je veux surtout répondre aux attaques dont nous avons été l'objet, montrer s'il est vrai que nos actes sont en opposition avec nos paroles, s'ils ont été le résultat de la faiblesse, de l'irrésolution, de la timidité. Je me félicite qu'on m'en ait fourni l'occasion. (Écoutez! écoutez!) Je commence par ce qui touche la loi.

Est-il vrai que les mesures proposées par le projet pour assurer la répression des abus de la presse périodique, puissent être considérées comme des violations de la Charte? D'où tire-t-on cette conséquence? De l'article 8, qui déclare que tous les Français ont le droit d'imprimer et de publier leurs opinions. On assure que ce droit est absolu, qu'il n'admet ni condition, ni limite.

Je ne renouvellerai pas des discours trop souvent reproduits, sur le sens qui doit être attribué à ces mots qui terminent l'article 8 de la Charte : « en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté. »

Puisqu'on élève encore des doutes sur un point jugé par toutes les législations qui se sont succédé depuis 1814, j'en courrai pour les résoudre à une autorité qui ne sera pas contestée; elle émane d'un homme habile et justement honoré.

Ici le ministre cite un fragment de l'opinion de M. Royer-Collard, prononcée en 1819, et dans laquelle l'honorable orateur réclamait le cautionnement comme une garantie nécessaire contre une entreprise qui peut exercer une si grande influence sur la paix publique.

C'est une chose commune et habituelle, continue S. Exc., que de voir à la tête d'une vaste entreprise, dans laquelle d'immenses capitaux sont versés, des associés gérants ou administrateurs dont le nom et la signature engagent la société. Le projet autorise l'admission d'un, de deux, de trois gérants; le gérant dont la signature devra engager la responsabilité, sera tenu de surveiller la rédaction du journal. Cette obligation de surveiller les articles insérés est précisément le gage de sécurité que le projet de loi offre à la société.

Vainement dit-on que la poursuite ne sera pas dirigée contre le vrai coupable, parce que les articles incriminés ne seront pas son ouvrage. Le délit principal, ce n'est pas la rédaction, c'est la publication.

On s'effraie pour le gérant; « il sera, dit-on, en butte à toutes les haines : son nom sera dans toutes les bouches : il répondra à toutes les douleurs. »

J'ai entendu cette phrase, Messieurs, et j'ai eu besoin de la relire pour me convaincre que je ne m'étais pas trompé; le nom du gérant d'un journal répondra à toutes les douleurs. Quoi donc! les journaux seraient destinés à faire verser tant de larmes? ceux qui les défendent reculent eux-mêmes devant les douleurs qu'ils préparent, et on refuserait à la société de lui faire connaître un garant sérieux des réparations que tant de citoyens blessés peuvent avoir à demander. Ce n'est pas à vous, Messieurs, qu'on persuadera la justice d'un pareil refus, et les inquiétudes du gérant sont de nature à réveiller toutes les vôtres.

Que dirais-je maintenant de ce doute élevé sur l'influence des journaux : ils sont toujours un besoin et jamais un danger.

Un besoin, j'en conviens. Dans l'état de notre société, dans un gouvernement comme le nôtre, où tous les citoyens prennent part aux affaires publiques, cette revue journalière des actes de l'autorité est un besoin que je reconnais.

Les journaux, et les journaux libres, sont un besoin; mais ils exercent une influence réelle qui peut troubler l'opinion publique, et la sagesse veut que la société ait des barrières qui la protègent contre les excès. Vous verrez, Messieurs, si celles que pose le projet de loi sont trop puissantes ou trop multipliées. En les établissant, nous avons été animés des mêmes desirs que vous; et malgré la violence avec laquelle on les ébranle, nous comptons encore sur votre appui.

Pour l'obtenir, il ne nous suffira pas de justifier la loi elle-même. Nous vous devons quelques explications devenues nécessaires, et que je m'empresse de vous donner. (Écoutez! écoutez!)

La confiance du roi nous a appelés au ministère dans des tems difficiles.

La chambre élective venait d'être renouvelée, et la chambre héréditaire venait aussi d'éprouver une modification considérable : les résultats ne pouvaient être prévus.

C'est dans cette situation nouvelle que nous avons pris la direction des affaires peu de jours avant l'ouverture de la session.

Ce que nous avons résolu, Messieurs, nous l'avons fait : nous n'avons pas demandé la majorité aux hommes, nous l'avons demandée aux choses, et jusqu'ici les choses nous l'ont donnée. (Marque d'approbation à droite.)

Nous n'avons pas sollicité pour le naissant ministère la confiance anticipée de l'orateur qui se reprochait naguère de nous l'avoir accordée; nous n'avons cherché ni à l'intéresser ni à l'émouvoir; et quand il a repris dans l'opposition la place qu'il s'étonnait d'avoir quittée, et que nous nous étions aussi de lui avoir vu quitter, il nous a fallu moins de tems qu'à lui pour nous résigner à le compter parmi nos adversaires. (Approbation bruyante à droite.)

Il a vu nos regards timides se promenant sur une chambre inconnue, et lui demander pour un système quelconque une majorité protectrice. Timides! et pourquoi? A quoi donc a-t-il attribué cette timidité? à la crainte de quitter ces bancs où nos places sont marquées. Messieurs, l'honneur d'y être appelé par la confiance du monarque est un bien dont il est permis d'être jaloux. Mais je vous le déclare en ce qui me touche avec une grande sincérité, il ne compense pas les tourmens attachés à ce triste honneur. Voir sans cesse ses intentions méconnues, ses paroles travesties, sa responsabilité inquiétée et alarmée, il faut du courage et du dévouement pour supporter un pareil bonheur : il ne mérite pas que pour le conserver on descende à la bassesse. (Bravos à droite. — On rit à gauche.)

D'autres nous représentent comme faibles et irrésolus. Non, Messieurs, nous ne sommes ni faibles ni irrésolus. Il est dans le monde des hommes qui ne peuvent voir faire un pas sans crier qu'on court vers un précipice. Il en est d'autres qui pensent qu'on ne peut rien réparer sans démolir. De tels hommes doivent nous trouver irrésolus; mais vous, Messieurs, vous ne pourriez avoir une pareille idée, car elle serait injuste.

Cinq mois ne se sont pas écoulés et les plus graves questions ont été par nous abordées avec franchise. Les unes sont déjà résolues; la solution des autres se prépare.

Deux lois déjà votées par vous ont donné la preuve de notre

éloignement pour tout ce qui peut paraître suspect ou irrégulier, de notre respect pour les promesses contenues dans le discours de la couronne, de la bonne foi que nous apportons dans les discussions qui s'agitent devant vous.

Tout ce que nous avons pu faire dans cet objet sans compromettre les droits sacrés dont nous serons les fidèles dépositaires, nous l'avons fait sans détour, sans finesse, allant au devant des précautions.

Poursuivis par des accusations contraires, nous répondons par nos actes; dans l'impuissance de nous attaquer sur les choses, on cherche dans les personnes des sujets de plainte et d'attaque, on s'étonne de voir encore les fonctions publiques remplies par les agents de l'ancienne administration.

Nous ne sommes, Messieurs, ni des hommes de parti ni des hommes passionnés; nous n'avons pas voulu que notre arrivée au pouvoir fût marquée par des réactions violentes. Dans un gouvernement comme le nôtre, la retraite des chefs de l'administration ne doit point avoir pour conséquence nécessaire la chute des agents secondaires. Résolus à marcher dans les voies de la justice, nous avons voulu être éclairés avant de frapper des fonctionnaires dans leur honneur et dans leur existence. Est-ce donc là un crime, et serions-nous réduits à nous en justifier?

En attendant, nous sommes responsables des actes faits sous notre administration; et en présence des élections nombreuses qui viennent d'être faites, nous ne déclinons pas cette responsabilité. (Mouvement.) Dans tout cela, nous ne voyons ni faiblesse, ni irrésolution, ni embarras; nous faisons ce que notre raison nous conseille, ce que notre devoir nous permet, et nous n'allons pas au-delà.

Ainsi, dans la discussion qui nous occupe, nous dirons qu'il ne nous est pas possible de renoncer aux garanties réelles qui résultent du projet: que nous ne pouvons ni ne devons livrer imprudemment le trône, la société et les citoyens aux dangers de la presse périodique, que nous combattons tout ce qui tendrait à rendre les précautions illusoires et la responsabilité chimérique.

La déclaration de guerre qui nous a été adressée ne sera signée, nous l'espérons, que par un petit nombre d'ennemis. Nous ne l'avons pas provoquée, mais nous ne la redoutons pas, parce que nous avons pour témoins et pour juges du combat, le roi, vous, Messieurs, et la France.

Le ministre retourne à son banc. Une longue et tumultueuse agitation succède à ce discours. M. de Martignac est entouré d'un groupe. MM. de la Boulaye et Mestadier se font remarquer par la vivacité de leurs félicitations.

Pendant cette interruption, M. Thénard est à la tribune, M. Benjamin Constant, un papier à la main, nous semble demander la parole. Sur les observations de M. le président, l'honorable membre revient à sa place; mais, pressé par ses collègues, il insiste pour obtenir de parler.

M. le président: M. Benjamin Constant demande la parole pour un fait personnel; il sait qu'il ne l'a reçue que pour un fait personnel. J'espère qu'il ne rentrera pas dans la question générale.

M. Benjamin Constant: Messieurs, je ne veux en aucune manière surprendre la chambre. Oui, c'est pour un fait personnel que je lui demande de m'entendre, car M. le ministre de l'intérieur a toujours cité, bien qu'il ait quelquefois peu exactement compris mes paroles. Pour me défendre personnellement, soit du sens que, peut-être par erreur, M. le ministre m'a prêté, soit des arguments dont il s'est servi, je suis obligé de répondre à son discours. La chambre voit que j'agis avec loyauté. J'en appelle à sa justice. Dans ma conscience, je crois qu'elle doit m'entendre; chacune de mes phrases aura trait à la réfutation du ministre; mais ne sera pas une réponse directe à un fait personnel; je ne demande donc la parole que si la chambre veut me l'accorder. (A droite: Parlez, parlez.)

Avec quelque sévérité que mes paroles aient été jugées, je me félicite d'avoir fait sentir au ministre que des explications étaient nécessaires. Quand je n'aurais rendu que ce service à la chambre, je m'applaudirais de l'avoir ainsi amenée à une connaissance claire et précise de la position dans laquelle elle se trouve, et de celle dans laquelle le ministre veut la placer.

Je dirai d'abord qu'après avoir entendu le discours plein de talent de M. le ministre de l'intérieur, il me serait trop douloureux de penser qu'il avait une arrière-pensée en parlant avec tant de conviction. Mais je reviendrai avec d'autant plus de force sur ce que j'ai eu l'honneur de dire à la chambre. Si, comme on aimerait à le croire, les intentions du ministre sont telles qu'il les annonce, sa marche, à son insu, ou par des raisons que nous ne connaissons pas, est tout à fait dans un sens opposé.

Je rentre dans une déclaration que j'avais déjà faite. Charmé des principes excellents développés dans l'exposé des motifs, j'ai cru qu'il ne fallait pas condamner d'avance une loi que nous présentait un ministre qui professait de pareils principes. Tel a été mon premier mouvement, et certes, j'ose le dire, j'y ai cédé avec chaleur et avec loyauté.

Oui, Messieurs, mon désir le plus ardent serait que nous passions nous réunir à un ministère constitutionnel; que, fatigués des mouvements qui tourmentent encore la France, nous arrivassions avec lui à l'affermissement complet des libertés publiques. Et toutes les fois que je croirai voir de la bonne foi et une direction salutaire, je m'associerai au gouvernement qui montrera cette bonne foi et qui suivra cette direction. J'ai donc déclaré dès le principe qu'il me semblait qu'il y avait exagération dans la désapprobation dont la loi proposée était l'objet.

Je parlais ainsi d'après mes espérances; mais depuis cette époque y a-t-il rien eu dans le gouvernement qui ait pu rassurer la France constitutionnelle? (Rumeur à droite.)

Je ne voudrais pas exciter vos murmures, Messieurs; mais, je vous le demande, avons-nous eu, de la part des ministres mêmes, des paroles constitutionnelles? Quant à moi, je dois avouer que je n'ai pas eu le bonheur d'entendre à cette tribune des expressions que je pourrais appeler rassurantes pour la France. J'ai toujours vu les ministres, et notamment celui que je remplace à cette tribune, aux talens duquel je rends justice, aux bonnes intentions duquel j'aimerais à croire, toutes les fois qu'il me le permettra (on rit); j'ai toujours vu les ministres chercher parmi nous des ennemis, lorsque de notre côté, j'en atteste la loyauté de la chambre, il n'a pas été pro-

noncé un seul mot qui pût alarmer les véritables amis de la royauté; lorsque chacun de nous, dans toute occasion, s'est rallié à ce trône dont nous avons tous besoin pour le repos et la liberté du pays. (Murmures à droite.)

Lorsque le même jour où j'ai été entendu un ministre du roi nous a parlé de cette corporation des jésuites; je vous demande si les termes dans lesquels on en a parlé, si le nom d'utilité *auxiliaires* qu'il a donné aux membres de la congrégation, si le respect avec lequel il a parlé de leur probité, de leur vertu et de leur désintéressement... (Murmures à droite.) Je demande si tout cela ne contraste pas d'une manière inquiétante avec ce qui a été dit à la chambre des pairs dans le mémorable rapport de M. le garde-des-sceaux.

La France, en présence de ces faits, n'a-t-elle pas le droit d'être inquiète? J'irai plus loin: je demanderai s'il est possible de conserver, quelque bonne volonté qu'on ait, la confiance qu'on nous demande, lorsque nous voyons les agents de l'ancien ministère, non-seulement rester en place, mais encore suivre la route tracée par l'administration précédente. Et ici je demanderai à M. le ministre de l'intérieur s'il ignore tout à fait la conduite du fonctionnaire public qui régit le département du Rhône. (M. de Lacaze-Laval, courant au vestiaire: Je demande la parole.) J'en appelle d'autant plus volontiers à M. le ministre de l'intérieur, qu'il a dû voir une lettre dans laquelle est exposée de la manière la plus impartiale la conduite du préfet et celle du président de collège. Je ne suis point au fait de ce qui s'est passé dans l'intérieur du collège... (A droite: Pourquoi donc en parler?)

Messieurs, si au lieu de m'interrompre vous m'aviez écouté, vous auriez vu que je ne voulais rien dire de trop. Je ne suis pas assez au courant de ce qui a eu lieu dans le département du Rhône, pour me permettre d'exprimer aucune opinion; je n'ai parlé de cette circonstance que comme d'un fait propre à exciter une inquiétude fâcheuse.

Je passe maintenant au reproche qui m'a été fait, d'avoir cité l'Almanach royal, et demandé des réactions. Je ne demande point de réaction, aucun de mes honorables amis n'en provoque; j'ai dit à cette tribune: paix et repos à tous les instruments de l'ancien ministère; mais ce ne sont point seulement les instruments qu'on a conservés, ce sont les chefs que le ministère conserve et protège. De qui est composé le comité attaché à l'intérieur? Le ministre ne nous en a point nommé les membres. Mais peut-il nier que les noms de deux d'entre eux se rattachent à toutes les élections frauduleuses? et même, qui le croirait, aux malheurs de la capitale dans le mois de novembre dernier!

J'ai dit que le ministère avait déclaré qu'il attendait la majorité pour déterminer sa marche. Eh! Messieurs, j'ai transcrit cet aveu des journaux ministériels. J'y ai lu qu'un *ministère nouveau* voulait connaître l'opinion avant d'agir. Il n'a pas da chercher long-temps; tous nos actes, le choix du président, les propositions discutées, celles à journaux par des motifs de respect, devaient lui prouver notre attachement à la Charte, jurée à Reims par Charles X.

Certes, si le ministère le veut, et je n'en désespère pas encore, il trouvera en nous toutes les garanties qu'il peut désirer. Mais qu'il ne cherche pas à affaiblir la majorité en la divisant; et, je l'avoue, quelques-unes des dernières paroles de M. le ministre de l'intérieur m'en ont fait naître la pensée. C'est à un pareil système que nous avons du sept ans d'arbitraire, de ruse et de despotisme.

M. le ministre m'a opposé, quant au cautionnement, une autorité imposante; mais comment se fait-il qu'un ministre qui a une aussi haute opinion d'un publiciste que celle qu'il a manifestée, n'ait adopté qu'une portion de ses principes? Quand on emprunte une autorité imposante, décisive, il faut la prendre tout entière. Comment n'a-t-il pas songé à nous donner un jury! M. Royer-Collard n'a-t-il pas dit que l'arbitraire confié à tout autre qu'à un jury est la tyrannie permanente. Comment, en présence de cette opinion dont il s'appuie, vient-il proposer de confier à trois juges le droit de prononcer la confiscation!

Je ne vous fatiguerai pas davantage. J'ai signalé la marche du ministère; qu'il nous délivre enfin des hommes de l'ancienne administration qui tourmentent encore les départements; qu'il laisse la liberté au petit nombre d'élections qui restent à faire; qu'il nous rassure à l'égard de ce qui nous inquiète; que M. le garde-des-sceaux se rappelle la gloire dont il s'est couvert à la chambre des pairs en demandant l'exécution des lois du royaume, et alors quelques défauts dans une loi que des amendements peuvent améliorer, ne nous feront point voter contre lui, et j'ose dire que mes honorables amis et moi, nous éprouverons une véritable joie si nous pouvons affirmer le trône qui nous est cher, et la Charte que nous soutiendrons de tous nos efforts, la liberté que la nation réclame et qu'elle a droit de réclamer. (Adhésion à gauche.)

M. Thénard: Le projet actuel est plus sévère encore que la loi de 1819. Les journaux des sciences et des arts y sont plus maltraités; c'est d'eux que je veux principalement m'occuper. Je conçois qu'on réclame des garanties des journaux politiques, ou de ces journaux qui sous prétexte de s'occuper de littérature, cherchent le scandale et s'immiscent dans les secrets de la vie privée. Mais les journaux qui s'occupent franchement de questions littéraires ou qui sont les dépositaires des découvertes dans les sciences et les arts, ont une utilité réelle. Ils méritent les encouragements et la faveur du gouvernement; ils ont droit à une entière franchise. Mais le privilège établi par la loi actuelle est une injustice qui pourrait devenir plus criante encore par la manière dont la loi serait exécutée. On sait comment l'ancien ministère disposait des faveurs et des privilèges, même dans les matières de science, ou les rangs sont toujours marqués d'une manière si distincte. L'honorable membre vote contre l'art. 3, et demande que les journaux qu'il a désignés soient exemptés du cautionnement.

M. Baco de Romand, commissaire du roi: En nous présentant à cette tribune pour concourir à la défense du projet de loi qui nous est soumis, nous sentons que nous n'avons d'autre titre à la confiance dont le roi a daigné nous honorer, que d'avoir toujours professé les principes qui servent de base à ce projet.

C'est pour la première fois depuis la restauration que les ministres, éclairés par l'expérience, semblent comprendre les vraies conditions du gouvernement représentatif, et que, désabusés de tous les moyens employés pour se soustraire

au libre développement de la presse périodique, ils viennent sans arrière-pensée, sans vaines terreurs comme sans illusions, proposer aux chambres une loi qui règle l'exercice de cette liberté. Des aujourd'hui doit cesser la lutte établie entre le pouvoir et les amis de la presse touchant la définition des mesures soit répressives, soit préventives.

Ici M. le commissaire soutient que le projet garantit tous les avantages et accepte toutes les conséquences de la liberté de la presse. Vous rendez hommage, dit-il, à la légitimité et à ses bienfaits; vous aspirez comme elle, avec elle et par elle à l'affermissement de l'ordre légal. Une administration nouvelle, pénétrée des mêmes sentiments, animée des mêmes vœux, vous apporte au nom du roi un projet de loi destiné à concilier de si chers intérêts, vous ne lui refuserez pas votre adoption.

M. Bignon: Le discours de M. le ministre de l'intérieur que vous avez entendu dans cette séance a eu pour principal objet de répondre à notre honorable collègue M. Benjamin Constant. Cependant, malgré ce discours, les objections faites par notre collègue subsistent toujours dans toute leur force; la faute n'en est pas à M. le ministre, mais à la faiblesse de sa cause. Et moi aussi, Messieurs, quand j'ai entendu les motifs du projet de loi, je me suis laissé entraîner par l'espérance que cette loi serait favorable à nos libertés; mais j'ai été bientôt détrompé quand j'ai approfondi le discours de M. le garde-des-sceaux.

L'orateur examine les motifs du projet de loi; les craintes que le ministère a conçues lui semblent exagérées: la liberté de la presse vivement réclame il y a quarante ans comme un précieux bienfait, ne peut pas être devenue aujourd'hui un mal auquel il faille un remède aussi rigoureux que celui qu'on veut employer.

Les anciennes dynasties fondées sur le trône, n'ont rien à craindre de la liberté de la presse. Mais en vain le fondateur d'une nouvelle dynastie est un héros, est un grand homme; tant qu'une longue suite d'années n'a consolidé son usurpation, il n'a bâti que sur le sable; c'est un chêne qui peut répandre ses branches au loin, mais dont les racines ne pénètrent point dans les entrailles de la terre.

On objectera que dans la Grande-Bretagne, long-temps la maison de Hanovre a regardé la presse comme une ennemie. L'objection viendrait à l'appui de mon raisonnement. Si elle a refusé long-temps la presse, c'est que pendant long-temps le droit de cette maison au trône de la Grande-Bretagne a été contesté.

L'orateur termine en votant contre le projet de loi. M. le président invite les membres de la chambre qui ont proposé des amendements, à les déposer sur le bureau dans la prochaine séance, afin qu'ils puissent être imprimés et distribués avant la discussion des articles de la loi.

M. Charles Dupin: Déjà plusieurs des orateurs qui ont parlé en faveur du projet de loi, ont cherché à en atténuer les rigueurs. MM. les ministres les ont au contraire trouvées utiles. M. le ministre des affaires ecclésiastiques pour défendre la religion, M. le garde-des-sceaux pour défendre le trône, et le ministre de l'intérieur pour défendre le ministère. L'orateur s'attache à répondre successivement à trois ministres. Il prouve par des calculs statistiques que les délits de la presse sont plus rares que tous les autres.

Un ministre a attaqué indirectement M. Montlosier. Ce noble et vertueux vieillard a agi par conviction; a combattu toutes les factions, même quand elles avaient des jésuites pour chefs. Il n'a pas agi par intérêt, car il a sacrifié ses pensions pour dire la vérité. Cependant on a cité le mot de *parti-prêtre* comme une justification des sévérités du projet. Ainsi, il y a peu de temps encore, on traitait de calomnieux les journaux qui révélaient l'existence des jésuites.

L'orateur termine en appuyant le projet de loi; mais en annonçant qu'il votera pour plusieurs amendements.

La séance est levée à cinq heures trois quarts.

Demain, séance publique pour la continuation de la discussion.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.)

Résumé de la séance 3 juin.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté sans discussion.

MM. Hyde de Neuville, Portalis et Saint-Cricq sont au banc des ministres.

M. Dumeylet propose l'admission de M. de Villebrune, élu par le département d'Ille-et-Vilaine. Adopté.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur la presse périodique.

M. de Montbel dit que la France n'a joui de la liberté de la presse que sous la royauté légitime; mais la presse périodique a besoin d'une législation spéciale. Mais cette législation offre des difficultés bien graves, et puisque d'puis 40 ans qu'on proclame chaque jour cette liberté comme un besoin, on en est encore aujourd'hui à discuter sur ses conséquences et ses moyens d'application, serait-ce donc un mal que cette liberté qu'on représente comme un besoin? Je n'ose le penser; mais il est certain que la licence a des dangers incontestables.

A quoi a servi la liberté de la presse? à attiser le feu de la sédition pour dresser des listes de proscription et élever des échafauds, puis à célébrer les vertus incorruptibles des assassins; on a donné la liberté d'écrire, en se réservant la liberté d'envoyer les écrivains à l'échafaud.

Le despotisme impérial, qui succédait à l'absolutisme du crime, éleva la censure. La restauration rendit la liberté, et aussitôt reparut la licence. On fut forcé de rétablir la censure après la mort d'un jeune prince victime des doctrines révolutionnaires. Maintenant on fait de nouveau des concessions dangereuses à la révolution. L'orateur vote contre le projet.

M. Béranger réclame, pour les délits de la presse, le jugement par jury. La magistrature est trop soumise pour l'avancement aux chances de la politique, pour offrir les garanties d'indépendance nécessaires.

L'honorable membre examine ensuite la situation des journaux; il fait remarquer aux ministres que les journaux de l'opposition ont seuls de la popularité, et que l'autorisation ou le privilège empêchent d'autres opinions peut-être plus conciliatrices d'arriver à se répandre.

M. Bourdeau, commissaire du roi, fait observer qu'on attaque la loi d'un côté, comme oppressive; de l'autre, comme remplie de concessions révolutionnaires. Il fait observer qu'

Le projet, en détruisant la censure, rentre dans la ligne constitutionnelle; mais puisque la presse périodique doit être soumise à une législation spéciale, il faut aussi que la société y trouve ses garanties.

M. André s'attache aux expressions de la Charte, qui en voulant la répression n'a pas voulu la prévention. Il combat successivement les dispositions du projet, et déclare qu'il ne votera en sa faveur que s'il est amendé.

Le côté droit commence à réclamer la clôture.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

COMPOSITION DU NOUVEAU MINISTÈRE ANGLAIS.

Voici les nominations qui ont eu lieu dans le cabinet :

Le comte d'Aberdeen a été nommé secrétaire-d'état aux affaires étrangères, à la place du comte Dudley.

Sir *Georges Murray*, secrétaire-d'état pour le département des colonies, à la place de M. Huskisson.

Hors du cabinet.

Le vicomte de *Lowther*, premier commissaire des bois et forêts et des revenus, à la place de M. Charles Arbuthnot, qui a été appelé à la chancellerie du duché de Lancastre, à la place du comte d'Aberdeen.

Sir *Henry Harduigue*, secrétaire à la guerre à la place de lord Palmerston;

Thomas Peregrine Courtenay, esq. vice-président du conseil de commerce à la place de M. Frankland Lewis. M. *Courtenay* aura le titre de conseiller privé;

Horace Twiss, esq. sous-secrétaire d'état pour le département des colonies, à la place de lord F. L. Gower;

Et *Georges Bankes*, esq. secrétaire au conseil du contrôle, à la place de M. Courtenay.

ANNONCES.

ANNONCES JUDICIAIRES.

L'an mil huit cent vingt-huit et le quatre juin, à la requête du sieur Joseph Villard, marchand de couvertures, demeurant à Lyon, rue de la Cage, n° 10, j'ai, Dominique Parceint fils, huissier reçu au tribunal de première instance de Lyon, et audien-cier près la cour royale de cette ville, y demeurant, port Saint-Jean, patenti le six mai dernier, n° 1058, soussigné, signifie, certifié et donné copie à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, de l'acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal, le vingt-trois mai dernier, par le requérant, de l'expédition d'un acte reçu M^r Rozier, notaire à Lyon, le vingt huit novembre dernier, enregistré, par lequel le sieur Jean Fory, entrepreneur de bâtiments, demeurant en la commune de Villeurbanne, au lieu des Charpenettes, a cédé, à titre d'échange, au requérant, une maison en construction et un espace de terrain attenant, le tout de la contenance d'environ huit cent trente-neuf mètres carrés, et situés en la commune de la Guillotière, faubourg de Lyon, au lieu du Plâtre ou Petite-Motte; contre un espace de terrain appartenant au requérant, sis en la même commune de la Guillotière, audit lieu du Plâtre ou Petite-Motte, de la contenance d'environ cent quatre-vingt-six mètres carrés, et en outre, moyennant une somme de dix-huit mille francs en faveur du sieur Fory; le requérant a dénoncé et certifié cet acte de dépôt, par exploit de l'huissier Geoffray, du deux de ce mois, enregistré, à la dame Jeanne Robin, épouse du sieur Jean Fory, avec sommation de prendre, si elle le juge à propos, dans le délai de deux mois, inscription sur l'immeuble cédé par son mari au requérant, pour raison de ses droits dotaux et conventions matrimoniales, si accusés elle a, avec déclaration qu'à défaut de ce faire, et passé ledit délai, ledit immeuble passerait dans les mains dudit requérant, franc et libre de toutes dettes et hypothèques légales de la part de ladite dame Fory; et, attendu que ceux du chef desquels il pourrait être formé, sur ledit immeuble d'échange, quelque inscription pour raison d'hypothèques légales, autres que la dame Fory, ne sont pas connus du requérant, j'ai déclaré à M. le procureur du roi que le requérant fera publier et afficher la présente dénonciation, conformément à l'article 685 du code de procédure civile et à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, pour purger ledit immeuble de toutes dettes et hypothèques légales; sous toutes réserves; et afin qu'il n'en ignore, je lui ai donné copie tant de l'acte de dépôt susénoncé que du présent exploit, en parlant en son parquet, palais de justice, hôtel de Chevaliers, place St-Jean, à sa personne, qui a reçu ladite copie et visé le présent original, dont le coût est de trois francs cinquante centimes, outre les déboursés et copie de pièce. Signé PARCEINT.

Vu et reçu copie par nous, procureur du roi, au parquet, à Lyon, le quatre juin mil huit cent vingt-huit. Signé DESERREZ.

Enregistré à Lyon, le cinq juin mil huit cent vingt-huit, reçu de 1 franc vingt centimes. Signé GEILLON.

Le samedi sept juin mil huit cent vingt-huit, à dix heures du matin, et à l'audience des criées du tribunal de première instance de Lyon, palais de justice, place St-Jean, il sera procédé à la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, d'un superbe emplacement de terrain propre à bâtir, situé aux Brotteaux, à l'angle de la place Louis XVI et de la rue Monsieur, près du pont Morand, d'une étendue superficielle d'environ 460 mètres carrés, appartenant par indivis au sieur L. et au sieur Dominique Sivous fils, ce dernier failli, et ce au-dessus de la somme de vingt-sept mille francs, montant de son estimation.

Samedi prochain, sept du courant, neuf heures du matin, à la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente d'objets saisis, consistant en douze lits garnis, draps, garde-robe, tables, batterie de cuisine, chaises, voitures, etc.

Samedi, sept juin mil huit cent vingt huit, à neuf heures du matin, sur la place Louis XVI de la ville de la Guillotière, il sera

procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis, consistant en buffet, placard, tables, bois de lit, matelas propres à la fabrication des étoffes de soie avec mécanique et autres objets. PARCEINT.

Samedi prochain, sept du courant juin mil huit cent vingt-huit, neuf heures du matin, sur la place Leviste de cette ville, il sera procédé à la vente au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en commodes, glaces, tables, chaises, lits garnis, linge, secrétaire, vaisselles, etc., etc. BLANCHARD.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRÈS DÉCÈS

Le public est prévenu que le samedi sept juin mil huit cent vingt-huit, et jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, il sera procédé, par l'un de MM. les commissaires-priseurs, dans le domicile qu'occupait Jean-Baptiste Sourd, potier de terre, à Lyon, quai Pierre-Seize, n° 50, à la vente des meubles, effets et marchandises délaissés par le lit Sourd, consistant en meubles meublés, tels que tables, chaises, poêle en faïence à fourneau et à colonne, armoires, commodes, secrétaire, garde-manger, buffet de salle, horloge, trumeaux, glaces, lits, matelas, couvertures, rideaux de fenêtres, etc.;

Linges, nippes et hardes;

Vaisselle et batterie cuisine;

9 cuillers et 9 fourchettes, 6 cuillers à café et 1 gobelet argent, estimés 275 fr. 20 c.;

5 tonneaux de 2 hectolitres vin de pays de la dernière récolte.

Tonneaux vides, bouteilles pleines et bouteilles vides, planches percées pour les bouteilles, etc.;

En diverses marchandises en poterie de terre telles que six grands vases pour arbustes;

15 autres d'une grandeur inférieure;

4 autres, idem;

Et 284 autres de différentes grandeurs;

10 mètres 50 centimètres cornets de latrines, dits lieux grands;

100 mètres idem dits lieux moyens;

17 mètres idem dits lieux petits;

57 mètres tuyaux dits bâtards;

523 mètres dits évier grands;

60 mètres tuyaux dits évier petits;

55 mètres idem dits descentes;

34 pièces de tuyaux, dits jambettes;

40 pièces dits conches d'évier;

41 pièces en forme de T;

100 tuyaux de fontaine, dits n° 60;

1500 idem, dits n° 30;

800 idem, dits n° 20;

100 pièces de couronnes et entonnoirs;

2000 tuiles vernies et à clous;

100 tuiles creuses, vernies;

9 stères bois à brûler;

Un millier de fagots, dits javelles;

Une petite carriole à bras;

200 kilogrammes alquiford;

150 kilogrammes manganèse;

80 tombereaux terre pour la fabrication de la poterie, et autres objets.

Cette vente sera faite en vertu d'ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, à la requête de tous les enfans Sourd.

A VENDRE.



Beau cheval de race, du Meklembourg, prenant cinq ans, taille de cinq pieds, allant très-bien à la selle et au tilbury.

Très-joli cabriolet, moderne, propre à la ville et au voyage, avec malle et siège pour domestique, et harnais.

S'adresser chez M. Dittmar, rue des Célestins, n° 1, au premier.

A vendre par cessation de bail.

Quatre décorations complètes à céder à la Saint-Jean, avec toute facilité pour le paiement; s'adresser au bureau du journal, ou chez M. Moutin, propriétaire du café Français, place Louis XVI, aux Brotteaux.

A LOUER.

Appartement complet, décoré à neuf, rue Ponaillerie, n° 6, au 2^e; s'y adresser.

AVIS.

A L'HOTEL DE FRANCE,

Rivière et Comp., restaurateurs, rue du Garret n° 5, à Lyon, servent des dîners à 2 fr., composés de potage, 4 plats au choix, 2 desserts, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Des déjeuners à 1 f. 20, composés de 2 plats au choix, 1 dessert, 1/2 bouteille de vin, et pain à discrétion.

Il y a des salons particuliers et table d'hôte à 2 fr., et par abonnement à 10 fr. 50 c. pour les 6 dîners du lundi au samedi, et 45 fr. par mois.

Indépendamment des dîners à prix fixe, l'on mange à la carte.

Méthode de M. Dolley, cours imprimé de langue latine, divisé en 300 leçons, avec lequel on peut seul apprendre le latin.

S'adresser à M. Monnot, instituteur, qui distribue le prospectus et la méthode, rue de la Vieille-Monnaie, n° 31, à Lyon.

Au prix fixe, Papon, marchand corbonnier et bottier, place du Concert, n° 6, au 3^e, à Lyon.

A l'honneur de prévenir le public qu'il tient un assortiment de souliers pour hommes, pour femmes et enfans, à juste prix. Pour homme : bottines, 16 f.; souliers lasses, 6 et 7 f.; souliers à cordon, 5 et 6 f.; baraquettes, 2 f.; en bronze, 2 f. 25 c. Pour femme : souliers, 4 f. 25 c. et 5 f. 50 c.; baraquettes prunelle, 2 f. 50 c.; idem en toile grise, 2 f.; idem en peau noire et différentes couleurs, 1 f. 75 c.; idem à talon, 2 f.

Le professeur des arts, Koch, a l'honneur de prévenir que son intention est de quitter cette ville à la fin de ce mois. Les personnes intéressées à connaître ses méthodes, qu'il a déjà enseignées avec le plus grand succès en cette ville, voudront bien s'adresser chez lui, rue St-Côme, n° 6, allée à côté de l'Homme-d'Osier, au 2^e, depuis huit heures du matin jusqu'à six heures du soir, où il continuera à enseigner par procédé utile et agréable en très-peu de leçons; savoir:

1° L'art de faire des fleurs en cire pour ornemens de salon;

2° Le travail des cheveux, en paysages, mausolées, chiffres, etc.

3° La peinture lithochromique à l'huile sur toile.

4° La peinture à l'huile sur verre;

5° La dorure sur verre pour enclonomiser les gravures et ouvrages de fantaisie;

6° A graver sur cuivre pour faire des vignettes et caractères.

7° Le travail du verre filigrane.

8° La dissolution des métaux, par laquelle on obtient végétation magnifique en forme de tableau; d'autres procédés dont le détail serait trop long.

Marcellin, connu depuis quinze ans dans Lyon, pour les ouvrages et sujets en cheveux, prévient les amateurs qui désirent posséder ce petit agrément, qu'il donne des leçons particulières en ville et chez lui, rue Saint-Côme, n° 6, au 3^e.

BAINS PORTATIFS.

Rue de la Gerbe, n° 13.

Le propriétaire breveté de cet établissement prévient le public qu'à dater du 10 juin prochain ce service sera interrompu, à l'effet de faire des réparations et améliorations.

Une nouvelle affiche indiquera le jour de la reprise du service.

On demande un jardinier marié, et dont la femme sache faire la cuisine.

S'adresser au portier de l'hôtel du Parc, à Lyon.

L'on fait savoir que depuis quelques années, la commune de Vizille avait un instituteur auquel, suivant délibérations dûment approuvées, elle donnait par année un traitement de 600 francs payable par trimestre, et un logement convenable, sous la seule condition que les enfans des indigens étaient admis gratuitement dans l'école; que depuis le mois de février dernier cette commune est dépourvue d'instituteur, et qu'elle offre aux personnes qui remplissent les conditions requises et qui voudront venir y remplir les fonctions d'instituteur, les mêmes avantages.

L'on peut, pour les renseignemens plus amples que l'on désirerait connaître, s'adresser par lettres affranchies au soussigné,

Le maire de Vizille (Isère),

H. DURIF.

SPECTACLES DU 6 JUIN.

GRAND THÉÂTRE PROVISOIRE.

LES RIVAUX D'EUX-MÊMES, comédie. — LE PETIT CHAPERON ROUGE, opéra. — LA VIEILLE, opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LES FRÈRES DE LAIT, vaudeville. — LA DEMOISELLE A MARIER, vaudeville. — GUILLAUME TELL, mélodrame.

BOURSE DU 5.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 105f 50 60 65 60 65 60 65 60.

Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1827. 70f 50 55.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1905f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 1828. 76f 90 85 90.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 45159, jous. de janvier 1828. 76f 75.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 55f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franç. Jous. de jan. 1828. 77f 713.

Empr. royal d'Espagne, 1825. Jous. de janv. 1828. 77f 713.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jous. de janv. 1828. 49f 718 50 114.

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Emp. d'Haiti rembour. par 25. éme. Jous. de jan. 655f.

